



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Experimentation animale

Question écrite n° 10400

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le calvaire des dizaines de milliers d'animaux dits « de laboratoire », tortures chaque annee pour les besoins de la cosmetologie. Il n'est pas admissible de continuer a faire souffrir des animaux lorsqu'il est possible d'employer d'autres methodes valables qui permettraient de mieux controler les experimentations faites sur les animaux et surtout en reduire le nombre. Or nombre de celles-ci ont ete mises au point et il serait opportun de les encourager en rendant leur enseignement obligatoire dans le cursus biomedical, chirurgical, pharmaceutique, dentaire et veterinaire comme cela est le cas en Belgique. Il lui demande par consequent de bien vouloir lui faire savoir si elle compte donner suite a cette proposition et de lui faire part des mesures que compte prendre son ministere en ce domaine.

Texte de la réponse

L'article premier du decret no 87-848 du 19 octobre 1987 precise que les experiences ou recherches pratiquees sur des animaux vivants ne sont licites qu'a la condition de revetir un caractere de necessite et de ne pouvoir etre utilement remplacees par d'autres methodes experimentales. Ce texte et ses arretes d'application du 19 avril 1988 ont renforce la reglementation en vigueur en permettant l'amelioration des conditions de fourniture et d'hebergement des animaux et un controle plus rigoureux des conditions de realisation des experiences. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tres attache a ce que ces pratiques soient limitees a la stricte necessite et les pouvoirs publics encouragent la recherche sur les methodes de substitution a l'experimentation animale. En France, sur un plan general, les progres deja realises dans la mise au point des methodes substitutives, ainsi qu'une plus grande rigueur dans les procedures d'experimentation, ont permis de reduire d'un quart environ, depuis dix ans, le nombre d'animaux utilises dans les laboratoires de toxicologie.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10400

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 309

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 751